



65 - HAUTES PYRENEES

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

CONSTRUCTION DU REFUGE DE BARROUDE DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES





65 - HAUTES PYRENEES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

CONSTRUCTION DU REFUGE DE BARROUDE
DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

1- POUVOIR ADJUDICATEUR :

Parc National des Pyrénées représenté par sa Directrice Madame Mélina ROTH

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES CEDEX

www.pyrenees-parcnational.fr

Tél. 00 33 5 62 54 16 40

Personne chargée du dossier : Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général

E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Adresse à laquelle les projets ou demandes de participation doivent être envoyés :

Parc national des Pyrénées

Villa Fould

2, rue du IV septembre

65000 TARBES CEDEX

2. ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE :

Agence SCARABEE

60, Boulevard du Président Wilson

33000 BORDEAUX

Tél. 00 33 6 84 17 36 41

Personne chargée du dossier : Madame Julie de RAVINEL

E-mail ; jderavinel@agence-scarabee.com

3. OBJET DU CONCOURS - DESCRIPTION DU PROJET :

- Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction du refuge de Barroude dans le Parc national des Pyrénées,
- Construction neuve et aménagements intérieurs d'un refuge,
- A l'issue du concours, un marché de mission de maîtrise d'œuvre complète de base sera signé avec l'équipe lauréate.
- Montant indicatif de l'enveloppe financière : 3 573 655 € hors taxes en date de valeur de juillet 2023.
- Date prévisionnelle de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre : avril 2024
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : juin 2025 sous réserve des procédures.

4. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE ET TECHNIQUE :

L'équipe candidate réunira impérativement les compétences suivantes :

- Architecture (*mandataire en cas de groupement*),
- Economie de la construction,
- Ingénierie structures,
- Ingénierie fluide,
- Ingénierie courants forts/faibles,
- Ingénierie qualité environnementale,
- Ingénierie VRD Assainissement autonome,
- BET Cuisiniste & restauration,
- Design mobilier intérieur,
- Systèmes Sécurité Incendie (SSI),

étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

L'expérience attendue est la suivante : le candidat aura réalisé des missions de complexité comparables à l'objet du présent marché

5. PROCEDURE :

- Type de concours : restreint
- Critères d'évaluation des projets en phase 2 : qualité de la réponse au programme et la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux,

**Date limite de réception des demandes de participation :
lundi 18 septembre 2023 à 12 heures**

A l'issue du premier jury, quatre équipes seront retenues pour concourir.

- Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés
En octobre 2023 avec une remise des prestations en mars 2024 soit un délai prévisionnel de seize semaines pour la remise.
- Prime
Les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations jugées conformes par le jury, recevront une indemnité d'un montant de 15 000,00 € hors taxes euros payée par mandat administratif. Pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue par le maître d'ouvrage, l'indemnité précitée constituera un acompte sur son marché

6. LES MEMBRES DU JURY

Le jury sera composé de douze membres avec voix délibérative dirigé par Monsieur le Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées et Madame la directrice du Parc National des Pyrénées et constitué de la façon suivante :

- quatre membres au titre des représentants du Parc National des Pyrénées dont des administrateurs du conseil d'administration et des représentants de l'établissement public,
- quatre membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours : un représentant de la direction ou du secrétariat général du Parc National des Pyrénées, Monsieur le maire d'Aragnouet ou son représentant, un représentant de la région Occitanie ou du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale concerné,
- quatre membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente : un représentant du CAUE des Hautes-Pyrénées, un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre des grands sites, un représentant d'un service déconcentré de l'Etat en département, un représentant de l'association des gardiens de refuge ou du club alpin français.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- ✓ une lettre de candidature (*DC1 ou format libre*) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.
- ✓ un tableau synthétique, selon le modèle joint dans les documents fournis, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, justifiant des compétences et expériences exigées du candidat.
Ce tableau est complété d'une note de motivation exposant l'intérêt du candidat pour l'objet du concours en relation avec son expérience, et l'adéquation de ses compétences, moyens, qualifications, organisation et références (*deux pages A4 maximum*).

Lorsque le candidat compte faire appel à des sous-traitants, ceux-ci sont mentionnés dans le tableau.

Tableau à télécharger sous ce lien permanent : <https://we.tl/t-qGiCpBaRAG>

- ✓ un document au format PowerPoint avec six diapositives au format horizontal (*paysage*), présentant une sélection de cinq références significatives d'opérations réalisées, correspondant aux compétences attendues, datées, dans des domaines similaires ou en adéquation avec les enjeux du projet de refuge de Barroude. Trois références au moins devront appartenir au mandataire. La première décrit la composition de l'équipe et les cinq autres présentant les cinq références du tableau avec pour chacune le lieu de réalisation, la nature du programme, le maître d'ouvrage, la surface de plancher, le montant des travaux hors taxes, la mission réalisée, l'identité du mandataire. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse.

Les tableaux et les diapositives seront projetés aux membres du jury.

Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
 - une présentation générale de l'opérateur,
 - la description des moyens humains généraux (*description, organigramme, ...*),
 - la description des moyens matériels et des méthodes,
 - une liste de références significatives reflétant l'activité d'ensemble - datées, mettant notamment en valeur les réalisations du candidat dans des domaines similaires ou en relation avec le projet et entrant dans le cadre de la réglementation des équipements recevant du public. Cette première partie du document ne devra pas excéder cinq pages pour les contenus qui précèdent ;
 - en sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.
- le formulaire DC2,
- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP,
- pour l(es) architecte(s)uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP,
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

Les candidatures devront être adressées au :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

8. LIEU OU L'ON PEUT RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION :

www.pyrenees-parcnational.fr
rubrique marchés publics

Date d'envoi du présent avis : vendredi 21 juillet 2023

Fait à Tarbes, le 21 juillet 2023
www.pyrenees-parcnational.fr
#enharmonie

un projet





65 - HAUTES PYRENEES

REGLEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

CONSTRUCTION DU REFUGE DE BARROUDE DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES



CONSTRUCTION DU REFUGE DE BARROUDE DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

PHASE CANDIDATURE	3
Article 1 – Acheteur / Maîtrise d’ouvrage	3
Article 2 – Description de l’opération	3
Article 3 – Régime juridique du concours	4
Article 4 – Marché de maîtrise d’œuvre attribué à l’issue du concours	5
Article 5 – Dossier de consultation des candidats	5
Article 6 – Conditions de participation	6
Article 7 – Composition et transmission du dossier de candidature	8
Article 8 – Commission technique	11
Article 9 – Constitution et fonctionnement du jury	11
Article 10 – Sélection des candidatures	12
Article 11 – Invitation à participer au concours	13
PHASE PROJET [Règlement provisoire]	14
Article 12 – Calendrier prévisionnel de la phase projet	14
Article 13 – Dossier de consultation des participants	14
Article 14 – Composition et remise du projet	14
Article 15 – Organisation de l’anonymat – Secrétariat du concours	16
Article 16 – Evaluation des projets	17
Article 17 – Versement de la prime	18
Article 18 – Remise de l’offre et négociation du marché de maîtrise d’œuvre	18
Article 19 – Publication des projets	19
Article 20 – Protection des données personnelles	19
Article 21 – Recours	19

PHASE CANDIDATURE

ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE **D'OUVRAGE**

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
Tél. : 00 33 5 62 54 16 40
www.pyrenees-parcnational.fr

L'acheteur a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'agence SCARABEE.

Le représentant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est Madame Julie de RAVINEL assurant la fonction de chef de projet au sein de l'agence SCARABEE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Article 2.1 – Nature de l'opération

Le concours porte sur la construction du refuge de Barroude, commune **d'Aragnouet**– Hautes-Pyrénées – dans le Parc national des Pyrénées (*zone cœur*).

Il est situé :

Lacs de Barroude – 65170 ARAGNOUËT

Article 2.2 – Eléments essentiels du programme

Situé en haute altitude à 2400 mètres, **en vallée d'Aure sur la commune d'Aragnouet dans le cœur** du Parc national des Pyrénées, **l'ancien refuge de Barroude fait partie des équipements** indispensables au jalonnement de la Haute Route Pyrénéenne. Aux portes du massif du Néouvielle **et ouvrant sur la Gela, sur un site situé à quelques kilomètres de l'Espagne, le refuge donne accès** aux deux versants des Pyrénées.

Son incendie accidentel en 2014 a marqué les esprits et l'annonce de sa reconstruction prochaine crée beaucoup d'attentes.

Le Parc national des Pyrénées a décidé conjointement de reconstruire cet équipement avec une **méthode de travail incluant l'ensemble des acteurs concernés par le projet.**

Pour répondre aux objectifs assignés à ce nouvel équipement, trois objectifs sont identifiés :

1. un équipement **symbole des valeurs du Parc national** des Pyrénées axées sur le triptyque : ACCUEIL – DECOUVERTE – RESPECT. Cette promesse doit rejaillir et se concrétiser à travers **l'ensemble du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation future.**
2. un **équipement exemplaire** dans sa réponse architecturale, symbole d'une démarche environnementale et patrimoniale en adéquation avec le site exceptionnel environnant, dans le **respect, l'économie et la maîtrise des ressources** naturelles, en minimisant son impact dans le site et en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels et futurs.
3. un équipement et un **outil de travail**, **répondant aux normes et enjeux actuels d'accueil du public** en haute montagne, facilitant et optimisant le travail des gardiens du refuge et **privilegiant la convivialité et le confort d'usage pour les randonneurs et les différents publics** ciblés.

Article 2.3 – **Part de l’enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux**

La **partie de l’enveloppe** financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 573 655 € hors taxes en date de valeur de juillet 2023.

Cette **enveloppe financière prévisionnelle n’inclut pas** la reprise du captage en eau, la protection et le renouvellement complet du raccordement

- Article 2.4 – **Calendrier prévisionnel de l’opération**

Le démarrage de la mission du maître d’œuvre est prévu en avril 2024

La **livraison de l’ouvrage objet de l’opération de travaux est souhaitée pour** septembre 2027 sous réserve des procédures.

La **durée globale prévisionnelle d’exécution du marché de maîtrise d’œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l’année de parfait achèvement et d’éventuelles missions complémentaires postérieures** est estimée à cinquante-cinq mois.

ARTICLE 3 – RÉGIME JURIDIQUE DU CONCOURS

Article 3.1 – **Forme du concours**

L’opération relève du **champ d’application** des dispositions du livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique (CCP).

La **consultation porte sur un concours restreint de maîtrise d’œuvre, lancé conformément à l’article L. 2172-1** du CCP et organisé selon les dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du CCP.

Article 3.2 – **Déroulement général**

Le concours est organisé en deux phases :

- **Première phase** : les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation et de mettre en **œuvre les critères de sélection** définis dans l’avis de concours et précisés au point 10.2 ci-après.
Le jury, **désigné par le conseil d’administration du Parc national des Pyrénées**, analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci.
Au vu de **cet avis, l’acheteur retient ensuite** quatre participants.
- **Deuxième phase** : les participants remettent anonymement un dossier de projet dont le niveau de conception correspond à une esquisse +
Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d’évaluation définis dans l’avis de concours et précisés au point 16.1 ci-après puis établit un classement des projets.
Après la levée de l’anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d’éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s’établir avec les participants.
L’acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l’avis du jury.

A l’issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l’acheteur lance une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le ou les

lauréats, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières des marchés de maîtrise d'œuvre décrit à l'article 4 du présent règlement.

Article 3.3 – Calendrier prévisionnel du concours

Envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation : vendredi 21 juillet 2023

Date et heure limites de réception des candidatures : lundi 18 septembre 2023 à 12 heures.

Première réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par l'acheteur : entre le lundi 25 septembre et le vendredi 6 octobre 2023

A titre indicatif, l'acheteur prévoit de lancer la phase projet du concours en octobre 2023 avec une remise des prestations en mars 2024 soit un délai prévisionnel de seize semaines pour la remise.

Article 3.4 – Primes

Le montant de la prime à verser aux participants est de 45 000,00 **€ hors taxes** (54 000,00 *toutes taxes comprises*) correspondant à des prestations de niveau esquisse +

ARTICLE 4 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ATTRIBUÉ A L'ISSUE DU CONCOURS

Article 4.1 – Missions de maîtrise d'œuvre

La mission de maîtrise d'œuvre attribuée à l'issue du concours est composée :

- de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP, incluant le visa partiel et des **études d'exécution partielles**,
- des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants : SSI, mobilier, équipements cuisine.

Au-delà de ces éléments, l'étendue de la mission est susceptible d'évoluer dans le cadre de la négociation.

Article 4.2 – Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION DES CANDIDATS

Article 5.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement, décomposé en deux parties et comportant :
 - les clauses régissant la phase candidature,
 - les clauses régissant la phase projet, dont les contenus sont **susceptibles d'être complétés ou adaptés par l'acheteur, après proposition éventuelle du jury, jusqu'à l'issue de la présentation de l'opération aux participants retenus (émission du compte-rendu de la réunion de présentation de l'opération)**,
- la présentation synthétique du programme de l'opération,

- le tableau type synthétique de présentation des candidatures (*format Xls.*) à télécharger sous le lien permanent : <https://we.tl/t-qGiCpBaRAG>

Article 5.2 – Modification de détail au dossier

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours, soit le vendredi 8 septembre 2023 à 12 heures, avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à ce concours au plus tard cinq jours avant la date limite de réception des candidatures soit le lundi 11 septembre 2023 à 12 heures.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Article 6.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Article 6.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

Article 6.2.1 – Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur à la phase de candidature.

Dans le cas où les soumissionnaires se présenteraient sous la forme d'un groupement conjoint l'acheteur exigera, après attribution du marché, que la forme du groupement attributaire soit un groupement solidaire.

Article 6.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement

Le mandataire du groupement sera impérativement architecte

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Article 6.2.3 – Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Article 6.2.4 – Recours à la sous-**traitance et aux capacités d'autres opérateurs** économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 6.3 – Capacités juridiques

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Article 6.4 – Capacités économiques et financières

Article 6.4.1 – Garanties économiques et financières.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le **cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif** au concours. En application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 juin 2020, l'acheteur ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

La **moyenne du chiffre d'affaire** du candidat sur les cinq dernières années sera au minimum de 150 000 € hors taxes.

Les analyses relatives au chiffre d'affaires seront réalisées sur la base du montant estimé du **marché de maîtrise d'œuvre**, rapportée à sa durée prévisionnelle.

Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Article 6.4.2 – Assurances pour les risques professionnels

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, l'acheteur exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties **approprié et suffisant** pour la mission de maîtrise d'œuvre consécutive au concours.

Article 6.5 – Capacités techniques et professionnelles

Article 6.5.1 – **Aptitude à exercer la profession d'architecte**

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du **groupement, un architecte ou une société d'architecture** répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Article 6.5.2 – Compétences exigées

L'équipe candidate réunira impérativement les compétences suivantes :

- Architecture (*mandataire en cas de groupement*),

- Economie de la construction,
- Ingénierie structures,
- Ingénierie fluide,
- Ingénierie courants forts/faibles,
- Ingénierie qualité environnementale,
- Ingénierie VRD Assainissement autonome,
- BET Cuisiniste & restauration,
- Design mobilier intérieur,
- Systèmes Sécurité Incendie (SSI).

De façon générale, le candidat doit disposer de moyens humains, de capacités techniques, professionnelles et financières garantissant l'exécution du marché

Etant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

Article 6.5.3 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, notamment numériques (*matériels et logiciels*), **adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre,**
- présentation de moyens humains **en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.**

Article 6.5.4 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

L'acheteur fixe les niveaux minimaux d'expérience professionnelle suivants : réalisation de missions de complexité comparable à l'objet du présent marché

Le terme « *réalisation* » correspond à la conduite de missions effectivement contractualisées, et préférentiellement achevées.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences des personnels acquises **antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite** et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

ARTICLE 7 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7.1 – Dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- une lettre de candidature (*DC1 ou format libre*) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, **comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.**

- un tableau synthétique, selon le modèle joint, établi par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, justifiant des compétences et expériences exigées du candidat. **Ce tableau est complété d'une note de motivation exposant l'intérêt du candidat pour l'objet du concours en relation avec son expérience, et l'adéquation de ses compétences, moyens, qualifications,**

organisation et références (*deux pages A4 maximum*). Lorsque le candidat compte faire appel à des sous-traitants, ceux-ci sont mentionnés dans le tableau.

- un document au format PowerPoint avec six diapositives au format horizontal (*paysage*), présentant une sélection de cinq références significatives d'opérations réalisées, correspondant aux compétences attendues, datées, dans des domaines similaires ou en adéquation avec les enjeux du projet de refuge à Barroude.

Trois références au moins devront appartenir au mandataire. La première décrit la composition de **l'équipe et les cinq autres présentant les cinq références du tableau avec pour chacune le lieu de réalisation, la nature du programme, le maître d'ouvrage, la surface de plancher, le montant des travaux hors taxes, la mission réalisée, l'identité du mandataire**. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse.

Les tableaux et les diapositives seront projetés aux membres du jury.

Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
 - une présentation générale de **l'opérateur**,
 - la description des moyens humains généraux (*description, organigramme, ...*),
 - la description des moyens matériels et des méthodes,
 - **une liste de références significatives reflétant l'activité d'ensemble** - datées, mettant notamment en valeur les réalisations du candidat dans des domaines similaires ou en relation avec le projet et entrant dans le cadre de la réglementation des équipements recevant du public. Cette première partie du document ne devra pas excéder cinq pages pour les contenus qui précèdent ;
 - en sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des curriculum vitae, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.
- le formulaire DC2,
- **les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP,**
- pour l(es) architecte(s) **uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine**
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en **application de l'article R. 2143-9 du CCP,**
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques.

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un **engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché** si le candidat est désigné comme titulaire.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (*DUME*), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Article 7.2 – **Accès de l'acheteur aux documents** justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 7.1 du présent règlement s'ils fournissent à l'acheteur dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par l'acheteur où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 7.3 – Modalités de dépôt des candidatures

Article 7.3.1 – Transmission électronique

La remise des dossiers de candidature s'effectue dans les conditions particulières telles que décrites en infra.

Les candidatures devront être adressées au :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : ives.haure@pyrenees-parcnational.fr

soit sous forme papier – cachet de la poste faisant foi – soit sous forme électronique.

Article 7.3.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans le délai imparti, une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (*CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB*).

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – candidature pour le concours du refuge de Barroude dans le Parc national des Pyrénées »

Les conditions d'ouverture et d'utilisation de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont définies à l'article 2 de l'annexe n°6 du CCP.

Article 7.4 – Date limite de transmission des candidatures

Les candidatures doivent être transmises
au plus tard le lundi 18 septembre 2023 à 12 heures

Article 7.5 – Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra

demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de sept jours, identique pour tous.

ARTICLE 8 – COMMISSION TECHNIQUE

L'acheteur a constitué une commission technique chargée de préparer les travaux du jury (*d'examen des candidatures et d'évaluation des projets*).

Pour préparer le jury d'examen des candidatures, la commission technique vérifie notamment le caractère complet des pièces de candidatures au regard du règlement du concours. L'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury. La partie du rapport d'analyse de la commission technique le concernant est adressée à chacun des participants par le secrétariat du concours. Les participants pourront faire des observations écrites "anonymes" sur l'analyse de leur projet dans un délai de six jours à compter de la réception du rapport précité, celles-ci étant adressées au secrétariat du concours.

ARTICLE 9 – CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Article 9.1 – Composition du jury :

En application des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP, le jury sera composé de douze membres avec voix délibérative dirigé par Madame la directrice du Parc National des Pyrénées et constitué de la façon suivante :

- quatre membres au titre des représentants du Parc National des Pyrénées dont des **administrateurs du conseil d'administration et des représentants de l'établissement public,**
- **quatre membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet** du concours : un représentant de la direction ou du secrétariat général du Parc National des Pyrénées, Monsieur le maire **d'Aragnouet** ou son représentant, un représentant de la région Occitanie ou du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, **un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale concerné,**
- quatre membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente : un représentant du CAUE des Hautes-Pyrénées, un représentant de **la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre des grands sites,** un **représentant d'un service déconcentré de l'Etat en département,** un **représentant de l'association des gardiens de refuge ou du club alpin français.**

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 9.2 – Fonctionnement du jury

Article 9.2.1 – Quorum et décision

Le jury peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres à voix délibérative régulièrement convoqués est présente.

En l'absence de consensus, le jury délibère à la majorité des membres présents et à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Article 9.2.2 – Confidentialité

Conformément à l'article L. 2132-1 du CCP, les réunions du jury se déroulent à huis-clos et les débats ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure, quel qu'en soit le support.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Article 9.2.3 – **Proposition d’adaptation des documents à transmettre aux participants**

Outre ses travaux relatifs à l’analyse des candidatures et son avis sur celles-ci, le jury, après avoir pris connaissance du règlement de la deuxième phase du concours et du contenu du dossier de consultation des participants, peut proposer à l’acheteur les adaptations et précisions nécessaires à apporter à ces éléments préalablement à leur transmission aux participants retenus.

ARTICLE 10 – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Article 10.1 – Recevabilité des candidatures

Le jury procédera à l’analyse des candidatures en examinant préalablement leur recevabilité en termes de complétude administrative du dossier et de conformité aux conditions de participation. Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes :

- conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession **d’architecte**.

Article 10.2 - Critères de sélection

Les candidatures recevables seront examinées par le jury sur le fondement des critères suivants :

- Critère 1 - Qualité technique et professionnelle du candidat : appréciée au regard des compétences, de l’expérience, des moyens techniques et humains présentés. En cas de groupement, l’appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux. Ces éléments sont évalués de manière transversale d’après l’ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences et des expériences, incluant la motivation du candidat.
- Critère 2 - Qualité des références : appréciée au regard du document de présentation des 5 références spécifiques et évaluée selon la qualité architecturale et technique des réalisations présentées.

Article 10.3 – Avis motivé du jury

Le jury est souverain pour définir ses méthodes de choix, dans le respect des conditions de recevabilité et de sélection définies ci-avant.

Le jury formule un avis motivé sur les candidats à retenir en rapport avec les termes du présent règlement, en tenant compte de l’éventualité d’un désistement ou d’un candidat qui se situerait dans un cas d’exclusion prévu à l’article L. 2341-1 du CCP.

A cette fin, le jury complète son avis sur les candidats à retenir en identifiant un candidat suppléant qui pourrait se substituer au candidat défaillant en présence de ce cas de figure. Le jury consigne son débat, ses propositions et ses conclusions dans un procès-verbal des travaux du jury.

Article 10.4 – Processus de sélection des candidats

Après avoir pris connaissance de l’avis motivé du jury sur les candidatures, l’acheteur fixe la liste des participants pressentis.

L’acheteur leur demande de produire les justificatifs exigés pour l’accès à la commande publique.

Les participants pressentis, et chaque membre en cas de groupement, fournissent dans les quinze jours à compter de la demande de l'acheteur les documents suivants :

- en application de l'article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du CCP,
- l'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (*extrait K ou K bis, carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE*),
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail,
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale.

En application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, pour les pièces visées à l'article D. 113-14-I-1° du même code que l'acheteur peut obtenir directement auprès d'une autre administration, le candidat produit, et chaque membre en cas de groupement, une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude de informations déclarées en lieu et place des pièces justificatives.

Si le participant pressenti ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, l'acheteur sollicite le candidat suppléant identifié par le jury en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

L'acheteur informe les candidats non retenus avant de transmettre l'invitation à concourir.

ARTICLE 11 – INVITATION À PARTICIPER AU CONCOURS

Après avoir arrêté définitivement la liste des participants, l'acheteur leur transmettra simultanément par voie électronique une invitation à participer au concours les informant de la date et l'heure limite de transmission des prestations et de toute précision utile quant au déroulement de la deuxième phase du concours.

L'invitation à participer au concours précise également les modalités d'accès au dossier de consultation des participants.

Elle précise également, le cas échéant et au regard des propositions du jury, les adaptations et précisions qui auraient été apportées au règlement de la phase projet du concours

PHASE PROJET [REGLEMENT PROVI SOIRE]

ARTICLE 12 – CALENDRI ER PRÉVI SIONNEL DE LA PHASE PROJET

Réunion de présentation de **l'opération et visite du site** :

Entre le 3 et le 5 octobre 2023 (*une date à arrêter – journée entière – une date de secours sera communiquée en cas d'aléas météorologique*).

Accès à pied – aucune possibilité d'hélicoptage,

Réunion du jury pour examen des projets et classement deuxième quinzaine du mois de mars 2024.

Article 13 – Dossier de consultation des participants

Article 13.1 – Contenu du dossier de consultation des participants

L'acheteur mettra à disposition le dossier de consultation des participants contenant les pièces suivantes :

- le présent règlement,
- le programme technique détaillé
- les plans de relevé topographique du site,
- le **règlement d'urbanisme applicable**,
- les plans de relevé des constructions existantes, sous format exploitable type *dwg* ou équivalent,
- autres pièces.

Un lien de téléchargement sera communiqué aux candidats retenus.

Article 13.2 – **Réunion de présentation de l'opération et visite du site**

L'acheteur réunira l'ensemble des participants pour leur présenter l'opération et le programme. Cette réunion sera assortie d'une séance de questions-réponses et d'une visite du site.

Cette réunion fait l'objet d'un compte-rendu.

Article 13.3 – Questions des participants et renseignements préalables à la remise du dossier de projet

Les participants peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard quatorze jours avant la date limite de réception du dossier de projet et uniquement sous forme électronique.

Les réponses aux questions seront communiquées **par l'acheteur à destination de l'ensemble** des participants au plus tard dix jour avant la date limite de réception du dossier.

ARTICLE 14 – COMPOSITION ET REMI SE DU PROJET

Article 14.1 – Composition du dossier de projet

Tous les documents remis seront rédigés ou traduits en langue française.

Les prestations décrites ci-dessous sont remises de manière anonyme. Les participants veillent à **ce que toutes les pièces fournies, graphiques comme écrites, respectent l'anonymat et ne comportent aucune mention susceptible de le rompre.**

a. Une lettre synthétique de présentation du projet

Présentation libre du projet architectural, technique et environnemental (3 500 signes maximum, avec une illustration extraite des éléments rendus). Cette lettre est destinée à être lue et remise aux membres du jury

b. Un mémoire de présentation

b.1 - **Présentation sommaire exposant l'approche générale du projet, la justification du parti architectural retenu, les solutions architecturales et fonctionnelles envisagées**

b.2 - tableaux de surfaces avec rappel des surfaces précisées dans le programme,

b.3 - note de présentation des principes techniques envisagés : mode constructif, ébauche des solutions énergétiques envisagées, **principes d'aménagements extérieurs et de raccordements**

b.4 – note de présentation des dispositions environnementales envisagées pour répondre aux enjeux du programme (*isolation, durabilité, assainissement, énergie, eau,...*)

b.5 - **note sur les réglementations d'urbanisme applicables, identification des principales règles applicables au projet, évaluation de leurs impacts**

b.6 - **note sur la compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux, accompagnée de l'évaluation provisoire du coût prévisionnel des travaux par catégories d'ouvrages,**

b.7 – note sur les modalités de **mise en œuvre du chantier** (*base de vie chantier, présentation du phasage/ solution constructive, planning détaillé du chantier, technique de stockage déchets,...*)

b.8 – **une proposition de calendrier général prévisionnel de l'opération** (*études, validations, autorisations administratives, travaux ...*),

b.9 - **note sur les éventuelles études complémentaires à faire réaliser par la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet, avec indication de leur niveau de criticité,**

c. Pièces graphiques

c.1 – plan de masse au 1/500 et au 1/200

c.2 – plans des différents niveaux au 1/100 minimum,

c.3 - les façades du projet au 1/100 minimum,

c.4 - les coupes significatives au 1/100 avec un minimum de 4

c.5 – une expression **de la volumétrie d'ensemble** (*vue axonométrique*),

c.6 – carnet de dessin des différents types de mobiliers

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- vues perspectives supplémentaires présentant :
 - Vue 1 : le bâtiment **depuis le chemin d'accès au refuge**
 - Vue 2 : le bâtiment depuis une vue en contreplongée
 - Vue 3 : vue intérieure de la salle de réfectoire et son mobilier
 - Vue 4 : **vue intérieure d'un dortoir et son mobilier**
- une maquette numérique (*axonométrie*) ayant pour seul objectif de visualiser le projet dans ses trois **dimensions, d'un niveau de définition correspondant au 1/200** et permettant la visualisation des aspects extérieurs et intérieurs de la construction

Autres : tous supports créatifs permettant de faciliter la compréhension du projet dans toutes ses dimensions

Article 14.2 – Forme et présentation des prestations

Les prestations sont remises par voie dématérialisée sous réserves des prestations définies à l'**article 14.2.2** du présent règlement qui sont remises sur support physique.

14.2.1 Prestations dématérialisées

Les prestations sont remises au format Pdf.

La mention éventuelle des dimensions (A4, A3, A0...) correspond à la possibilité que souhaite avoir le maître de l'ouvrage d'imprimer si nécessaire les documents, et non à une remise sur support physique.

Les participants fourniront l'ensemble des pièces graphiques sous la forme de fichiers aisément imprimables en un cahier de format A3 à l'italienne.

Les fichiers porteront des dénominations suivant les nomenclatures définies à l'article 14.1 du présent règlement.

La remise du dossier de projet s'effectue exclusivement de manière dématérialisée à l'adresse de contact suivante :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Tout complément de prestation excédant la demande définie au présent règlement de concours sera écarté par le secrétariat du concours avant sa présentation au jury mais lui sera mentionné.

14.2.2 Prestations sur support physique

Les éléments **suyvants font l'objet d'une remise sur support physique** :

- trois panneaux minimum de présentation de format A0 sur support rigide et léger

Une clé USB est jointe contenant les panneaux au format PDF.

Les participants remettent les prestations matérialisées à l'adresse de contact suivante :

Parc national des Pyrénées
Secrétariat général
Villa Fould
2, rue du IV septembre
65000 TARBES
E-mail : yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

Article 14.3 – Date limite de transmission du dossier projet

Les prestations dématérialisées sont déposées sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limites fixées dans l'invitation à participer visée à l'article 11 du présent règlement et la version définitive du règlement de la phase projet du concours.

ARTICLE 15 – ORGANISATION DE L'ANONYMAT – SECRÉTARIAT DU CONCOURS

Monsieur Yves HAURE – Secrétaire général du Parc national des Pyrénées, ou par délégation son adjointe, sont chargés de :

- d'assurer la réception et l'enregistrement des dossiers,
- d'affecter les codes d'anonymat sur les pièces des participants,
- de vérifier l'absence de mentions susceptibles de violer l'anonymat dans les dossiers de projet, et si nécessaire de prendre toute mesure appropriée pour rendre effectif cet anonymat,
- de mettre les dossiers de projet à disposition du jury,

- d'assurer les relations avec les participants durant toute la phase où le concours est anonyme, notamment pour les demandes de renseignement et de pièces complémentaires.

Toute violation de la règle de l'anonymat par un participant qui ne peut pas être supprimée par l'acheteur entrainera la non-conformité du dossier de projet et conduira à son élimination par le jury.

L'anonymat sera levé après le classement des projets par le jury et l'établissement de son procès-verbal

ARTICLE 16 – ÉVALUATION DES PROJETS

Article 16.1 – Critères d'évaluation des projets

Les projets des participants seront classés par le jury selon les critères d'évaluation fixés dans l'avis de concours, énoncés par ordre d'importance et détaillés ci-dessous :

- la qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :
 - la qualité de la réponse architecturale et paysagère : appréciée au regard de la relation et son intégration au site, **de son esthétique générale, de ses qualités d'usage,**
 - **l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et d'usage** et de respect des attentes fonctionnelles et techniques,
 - **la qualité de l'approche** environnementale : appréciée au regard de la démarche **environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale** et dans ses dimensions techniques,
 - la qualité **des propositions opérationnelles et l'adéquation entre la construction et ses modalités de mise en œuvre dans le contexte de site isolé et de contraintes calendaires** forcées.
- la **compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant**

Article 16.2 – Examen des projets par le jury

Le jury analyse d'abord la conformité administrative et formelle du dossier de projet (*complétude du dossier, mention des pièces excédentaires*) remis par les participants au regard des exigences du règlement de concours.

Il procède ensuite à l'évaluation des projets d'après les critères fixés dans l'avis de concours et détaillés à l'article 16.1 du présent règlement.

Les règles de fonctionnement du jury sont celles fixées à l'article 9 du présent règlement.

Un procès-verbal, signé par ses membres, est établi. Il comporte :

- le classement des projets,
- les observations du jury sur les projets,
- ses propositions sur le versement de la prime aux participants,
- le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat est levé après la signature du procès-verbal complet.

Article 16.3 – Proposition du jury sur le versement de la prime

En application de l'article R. 2172-4 du code de la commande publique (CCP), sur proposition du jury, la prime ne pourra être supprimée qu'en l'absence de prestations ou si les prestations remises sont inappropriées, c'est-à-dire sans rapport avec l'objet du concours et manifestement pas en mesure de répondre sans modification substantielle aux besoins et aux exigences de l'acheteur.

Article 16.4 – Dialogue éventuel avec les participants

Conformément à l'article R. 2162-18 du CCP, si le jury a consigné des questions et/ou des demandes d'éclaircissement dans le procès-verbal, un dialogue est établi avec le ou les participants concernés.

Le dialogue pourra se dérouler dans le cadre d'une réunion en présence des membres du jury et des représentants des équipes participantes, ou se dérouler par écrit par voie d'échanges dématérialisés.

Aucune prestation supplémentaire ne sera produite dans le cadre de ce dialogue.

En cas de dialogue, un procès-verbal complémentaire retrace les questions et réponses apportées par les candidats au jury. **Ces éléments ne modifient pas le classement qu'il a établi.**

Article 16.5 – Désignation du lauréat

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, dans les trente jours suivant la réunion du jury.

Il informe les participants non lauréats en précisant :

- le classement des projets établis par le jury ;
- le montant de la prime attribuée, et le cas échéant, les raisons qui ont conduit le jury à **proposer à l'acheteur de réduire le montant de la prime indiquée dans l'avis de concours ou à ne pas la verser.**

Il publie un avis de résultat de concours au BOAMP et au JOUE dans les trente jours qui suivent le choix du ou des lauréats.

ARTICLE 17 – VERSEMENT DE LA PRIME

La prime est versée par l'acheteur aux participants sur proposition du jury. Les participants peuvent faire parvenir leur demande de paiement, sous CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr> – à service fait.

Le règlement de la prime s'effectue sur facture émise par le participant et déposée sur le portail public de facturation CHORUS PRO - <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>. Les délais de paiement sont conformes aux dispositions des article R. 2192-10 et R. 2192-11 du CCP.

La rémunération de l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime qu'il a reçue pour sa participation au concours.

ARTICLE 18 – REMISE DE L'OFFRE ET NÉGOCIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

En application de l'article R. 2122-6 du CCP, l'acheteur sollicite du ou des lauréats la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre. Cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations.

L'acheteur envoie à publication un avis d'attribution selon les modalités définies à l'article R. 2183-1 du CCP et dans un délai maximum de trente jours à compter de la signature du marché.

ARTICLE 19 – PUBLICATION DES PROJETS

Les participants restent propriétaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle associés à leurs prestations.

Ils permettent toutefois à l'acheteur d'utiliser leurs prestations dans le cadre d'une exposition publique des projets, soit dans le cadre d'une diffusion physique, soit dans le cadre d'une diffusion numérique, après la publication des résultats du concours.

ARTICLE 20 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de ce concours sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (*dit RGPD*) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement du concours, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre du concours ainsi que les membres du jury. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des projets seront conservées pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par le Parc national des Pyrénées – yves.haure@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 21 – RECOURS

- Le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Pau.
- Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le 21 juillet 2023

www.pyrenees-parcnational.fr

#enharmonie

concours de maîtrise d'œuvre - construction du refuge de Barroude dans le Parc national des Pyrénées

n° d'ordre

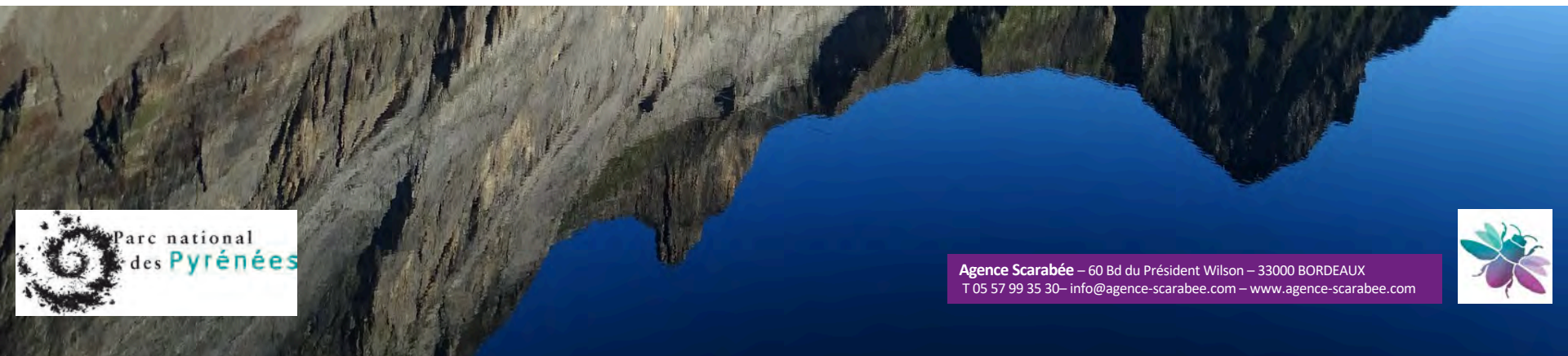
TABLEAU SYNTHETIQUE DE COMPETENCES ET EXPERIENCES															Partie réservée à l'acheteur														
Membre du groupement de maîtrise d'œuvre						Références significatives au regard de l'objet du concours (*)										Documents remis													
Compétence	Membre	Raison sociale	Moyens humains		CA annuel moyen 3 dernières années	Réf.	Nom, lieu et caractéristiques de l'opération (neuf, réhab, extension...)	Maître d'ouvrage	Projet réalisé (date de livraison)	Projet en cours d'études (Préciser avancement)	Projet lauréat non réalisé	Montant des travaux (K€ HT)	Surface de plancher	Rôle du candidat (mandataire, cotraitant...) et/ou mission spécifique	DUME	DC1	DC2	DC4	Présentation libre	Attestation assurance	Ordre Qualif.	Certif.	Motivation	Références spécifiques					
			Effectif total actuel	Qualification/certification (**)																									
Architecture	ARCHITECTE (Mandataire)					Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
	ASSOCIE					Réf.1																							
						Réf.2																							
						Réf.3																							
Compétence 2					Réf.1																								
					Réf.2																								
					Réf.3																								
Compétence 3					Réf.1																								
					Réf.2																								
					Réf.3																								
Compétence 4					Réf.1																								
					Réf.2																								
					Réf.3																								
Compétence 5					Réf.1																								
					Réf.2																								
					Réf.3																								
Compétence 6					Réf.1																								
					Réf.2																								
					Réf.3																								

(*) : Les candidats peuvent ajouter des lignes pour faire état d'expériences et références supplémentaires en face de chaque compétence. Pour la compétence architecture, les candidats peuvent reporter les 3 références spécifiques exigées et compléter par d'autres réalisations.

(**) : Le cas échéant OPQIBI, OPQTECC, Patrimoine...



PROGRAMME SYNTHETIQUE POUR LE REFUGE DE BARROUDE
juillet 2023



Situé en haute altitude à 2400 m, en vallée d'Aure sur la commune d'Aragnouet, l'ancien refuge de Barroude fait partie des équipements indispensables au jalonnement de la Haute Route Pyrénéenne. Aux portes du massif du Néouvielle et ouvrant sur la Gela, sur un site situé à quelques kilomètres de l'Espagne, le refuge donne accès aux deux versants des Pyrénées. Son incendie accidentel en 2014 a marqué les esprits et l'annonce de sa reconstruction prochaine crée beaucoup d'attentes.

Le Parc national des Pyrénées et l'Etat ont décidé conjointement de reconstruire cet équipement avec une méthode de travail incluant l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Afin de concevoir un refuge qui soit bien en phase avec les usages actuels de la montagne, avec les exigences réglementaires, avec les besoins fonctionnels des ses utilisateurs (gardiens et publics accueillis) et avec les enjeux et objectifs du Parc National des Pyrénées, celui-ci a souhaité être accompagné par une équipe à même de définir un programme le plus abouti possible.

Il s'est donc rapproché de l'agence Scarabée qui l'accompagne dans la pré-programmation et la programmation de l'équipement, avec un calendrier contraint qui a permis d'aboutir à une consultation d'architectes (sous forme de concours) à l'été 2023.

La réflexion a permis de **poser les bases de la localisation, des enjeux fonctionnels et du programme du futur refuge de Barroude.**

Ce document est une synthèse du **programme technique détaillé de l'opération qui sera remis aux 4 équipes lauréates.** Il est le résultat d'une réflexion plus globale sur la faisabilité et la préfiguration du projet de réhabilitation.

Il a été rédigé par :

- **Luc Bonnin**, *Expert développement de sites patrimoniaux - directeur de mission*
- **Julie de Ravinel**, *Ingénierie culturelle et touristique, cheffe de projet*
- **Eric Rosaz**, *architecte-programmiste*



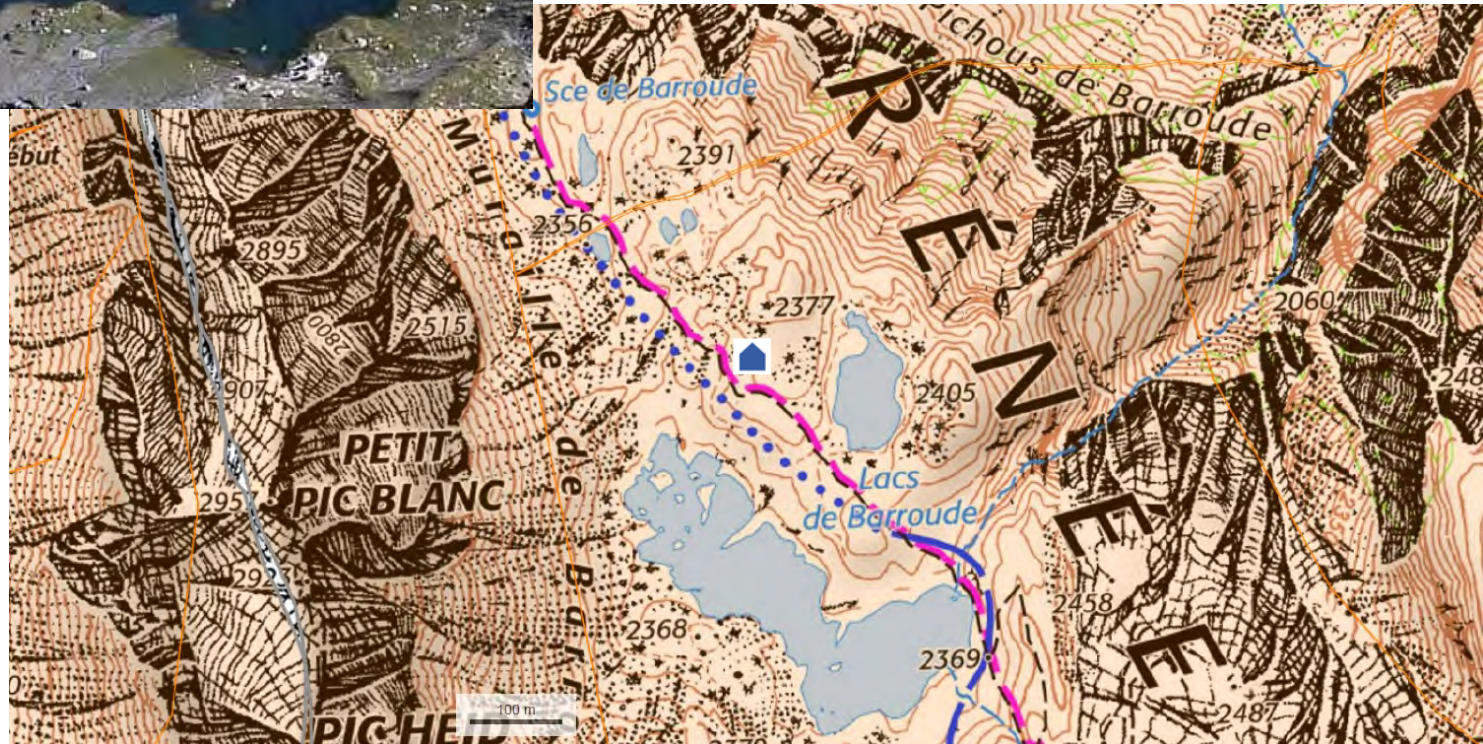
Fiche signalétique du projet

Intitulé de l'opération	Reconstruction du Refuge de Barroude	
Type	Reconstruction en site isolé	
Localisation	Lacs de Barroude – 65170 Aragnouët	
Maître d'Ouvrage	Parc National des Pyrénées	
Superficie à aménager	Surface Utile (totale) : 375 m ² Surface dans œuvre (totale) : 438 m ²	
Classifications de l'équipement	Établissement de 5 ^e catégorie Type REF, correspondant aux refuges de montagne	
Objectif et promesse	Un équipement symbole des valeurs du Parc des Pyrénées axées sur le triptyque : ACCUEIL – DECOUVERTE DE LA MONTAGNE– RESPECT. Cette promesse doit rejaillir et se concrétiser à travers l'ensemble du projet, depuis sa conception jusqu'à son exploitation future.	
Objectifs environnementaux	Un équipement exemplaire dans sa réponse architecturale, symbole d'une démarche environnementale et patrimoniale en adéquation avec le site exceptionnel environnant, dans le respect, l'économie et la maîtrise des ressources naturelles, en minimisant son impact dans le site et en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels et futurs.	
Objectif fonctionnel	Un équipement et un outil de travail, répondant aux normes et enjeux actuels d'accueil du public en haute montagne, facilitant et optimisant le travail des gardiens du refuge et privilégiant la convivialité et le confort d'usage pour les randonneurs et les différents publics ciblés.	
Coût prévisionnel global des travaux	3 573 655 €HT	
Décomposition du coût prévisionnel des travaux	Bâtiment : 2 219 795 €HT VRD /plateforme maçonnée : 494 700€HT	Équipement mobilier : 262 280 €HT Base de vie chantier : 596 880 €HT

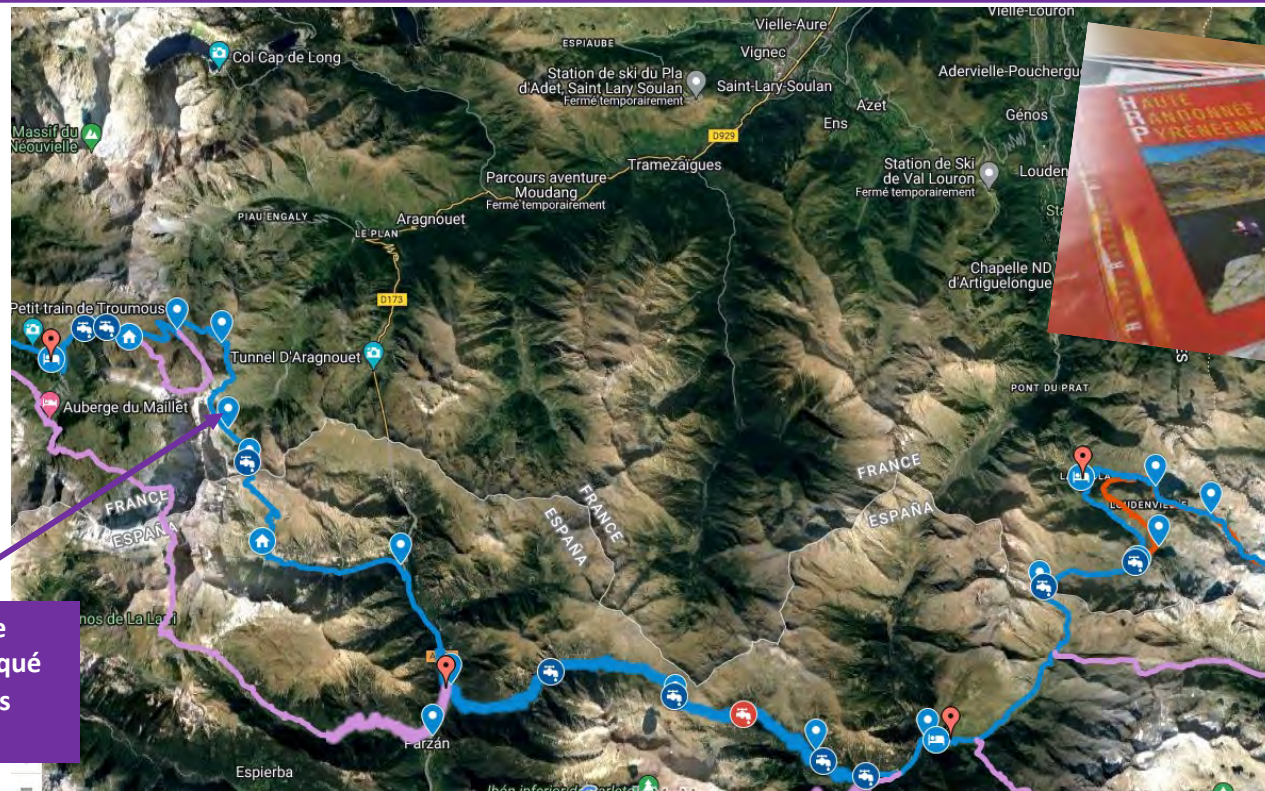




Le site du refuge de Barroude



Un refuge sur la Haute Route Pyrénéenne



Le refuge de Barroude, indiqué fermé sur les itinéraires

Le site et le refuge de Barroude, situé à 2400m en vallée d'Aure, se trouvent sur l'itinéraire de la haute route pyrénéenne (HRP). Cet itinéraire d'une quarantaine de jours (entre 40 et 45 étapes suivant les guides) a été popularisé par le guide de Bellefont dans les années 70's puis Veron et Bonneau dans les années 80's et repris par de nombreux guides /sites web/applis...avec des variantes, le principe étant la traversée d'est en ouest en flirtant avec les crêtes et sommets.

IL n'y a pas de balisage spécifique mais des portions empruntent des itinéraires balisés, notamment le GR 10, côté français, et GR 11 côté espagnol.

Cette traversée des Pyrénées est réservée à des randonneurs expérimentés et en bonne condition physique.

La disparition du refuge de Barroude a créé un vide sur l'itinéraire depuis plus de 10 ans. Les randonneurs et les guides ont trouvé d'autres itinéraires/haltes mais tous s'accordent à dire que la reconstruction est une nécessité pour retrouver l'accès à ce site majestueux.

L'ancien refuge de Barroude

Façade Sud, entrée du refuge



L'ancien refuge de Barroude

- Le site du refuge est situé sur le territoire administratif de la commune d'Aragnouet – Hautes-Pyrénées. Le site de la Gela, où il est installé, est exceptionnel de beauté.
- Situé en cœur de Parc à 2 370 mètres d'altitude, sur un lieu de passage historique entre l'Aragon et la France, ce refuge jalonnait une étape de la Haute route des Pyrénées (HRP), itinéraire emblématique de haute montagne qui relie Banyuls à Hendaye, en passant par les crêtes entre la France et l'Espagne.
- Le refuge de Barroude a été construit en 1973.. D'une surface de 160 m² il disposait d'une capacité de 35 places, (29 places à l'étage+ 4 à 6 places non accessibles à la réservation). Il était extrêmement connu des randonneurs.
- Son architecture était traditionnelle et ses équipements vieillissants au moment de son incendie. Le système d'assainissement du refuge était défaillant et avait fait l'objet d'un signalement, par les services de l'Etat, auprès du Procureur de la République de Tarbes le vendredi 17 décembre 2010. Une étude en vue de travaux était en cours quand l'incendie est intervenu.
- Jusqu'à sa destruction complète par un incendie en 2014, le refuge de Barroude accueillait ainsi un large panel d'usagers de la montagne, en contribuant également à leur sécurité. Le refuge servait également de base pour les activités d'alpinisme sur le site.



Photos saison estivale 2014 – dernière saison –
© Parc national des Pyrénées – Yves HAURE



Le refuge de Barroude a été complètement détruit par un incendie, vraisemblablement, dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 octobre 2014. Il était fermé depuis le lundi 29 septembre 2014 c'est-à-dire à l'issue de la saison d'été 2014.

L'incendie s'est déroulé hors de toute présence humaine et a été signalé, alors qu'il s'était naturellement éteint, par une randonneuse le lundi 13 octobre 2014 à midi. La Gendarmerie nationale, le Parc national des Pyrénées et le Service départemental d'incendie et de secours sont immédiatement transportés sur place par des moyens hélicoptérés.

L'enquête de gendarmerie et l'enquête judiciaire, qui a duré plusieurs mois et qui s'est appuyée sur des actes de police scientifique conséquents, ont conclu à un foudroiement ayant entraîné un embrasement total de l'équipement. Les relevés météorologiques laissent apparaître plusieurs dizaines d'impacts de foudre (95!) dans un laps de temps extrêmement court (16 heures).

Les restes du refuge, au milieu d'un espace naturel protégé, conféraient au paysage un aspect esthétiquement dommageable et susceptibles de poser des problèmes de sécurité publique (envol des tôles, présence de batteries...). Propriétaire du bien, le Parc national des Pyrénées a fait évacuer les restes du refuge de Barroude et démolir les derniers ouvrages afin de restaurer l'aspect premier du site.

Un appel d'offre en vue de la démolition des restes et de la dépollution a été engagé le jeudi 27 août 2015. Le groupement d'entreprises ATTM – SOCABAT a été retenu et les travaux engagés pour la somme de 70 354,66 € toutes taxes comprises.

Le chantier a été livré le jeudi 15 octobre 2015 pour un coût total de 85 500,00 € toutes taxes comprises incluant les frais d'hélicoptages.

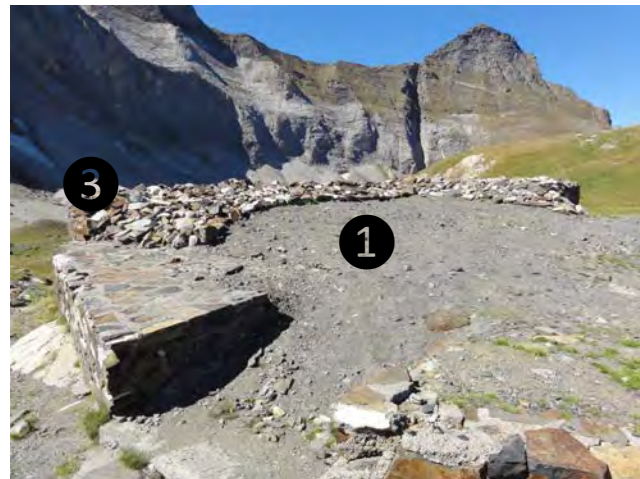


Photos prises le lundi 13 octobre et le mardi 14 octobre 2014 – © Parc national des Pyrénées – Yves HAURE





Vue aérienne après le sinistre



Vue actuelle de l'ancienne plateforme du rdc

- 1) Le tènement de l'ancien refuge est toujours visible. Il a été remblayé par des gravats post incendie qui positionne une actuelle plateforme au niveau du rdc de l'ancien refuge.
- 2) L'ancien local poubelle est toujours présent.
- 3) L'ancienne fosse toutes eaux est également toujours présente.
- 4) Le chemin d'accès, bien que moins utilisé depuis l'incendie, est toujours visible

Les exigences réglementaires - zonages

- **Zone Cœur du Parc National des Pyrénées** : le permis sera signé par le Ministre
- Le site est inclus dans le périmètre du bien **Pyrénées Mont Perdu dont la valeur exceptionnelle est reconnue par l'Unesco, au double titre des critères nature et culture.**
- 3 attributs de la valeur du bien pourraient notamment être interrogés par le projet :
 - La géologie

préconisation provisoire : ne pas faire écran à **la lecture du paysage** (nappes de charriage, unité calcaire du massif...)

- La faune et la flore

préconisation provisoire : les autres zonages spécifiques à ces questions garantissent une bonne considération des enjeux

- Pastoralisme et transhumance (la pratique transfrontalière, le paysage qu'elle façonne, la culture)

préconisation provisoire : vigilance sur les paysages et d'éventuels restes témoin de ces pratiques (murets, rigoles..)

Nb : le site est en dehors du périmètre de site classé de Gavarnie

- **Le permis de construire n'aura pas de formalité spécifique à ce titre, mais il devra être enrichi sur le volet paysage**
- **À priori, il ne sera pas nécessaire de conduire une étude d'impact patrimonial.**

- A la date du présent programme, le plan local d'urbanisme d'Aragnouet a été invalidé sur la zone concernée et il n'existe pas de plan local d'urbanisme intercommunal.
- Au regard de la surface du futur équipement, **le projet sera considéré comme une unité touristique nouvelle (UTN)** et fera l'objet d'une procédure dite UTN.

Les réglementations constructives qui s'imposent :

- RT 2020
- Sismicité
- Accessibilité : pas de décret d'application dans les refuges donc pas de caractère obligatoire. Une démarche volontariste du Parc National sera à identifier sur des handicaps particuliers.



Les enjeux environnementaux : zonages

Le site du projet est concerné par **les zonages suivants** :

- ZNIEFF de type I "Haute vallée d'Aure en rive droite, de Barroude au Col d'Azet"
- ZNIEFF type II "haute vallée d'Aure"
- Site NATURA 2000 "Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude"
- Zone noire PNA desman

De nombreuses espèces protégées sont susceptibles d'être présentes :

- des reptiles, particulièrement le lézard de Bonnal
- des amphibiens, notamment grenouille rousse et calotriton des Pyrénées
- des espèces d'avifaune, particulièrement des rapaces : Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, l'aigle royal, le secteur constituant un axe migratoire.
- des insectes, comme l'apollon
- des espèces de flore, notamment l'androsace des Pyrénées, et la linaigrette de scheuchzer, protégée régionalement

Plusieurs zones de sensibilité majeure sont présentes dans le secteur : 2 ZSM aigle royal dans la vallée au-dessus d'Aragnouet, 2 autres à l'ouest du site et 2 autres à l'est, 2 ZSM Gypaète barbu à l'est du site

La définition du projet devra **prendre en compte les espèces présentes ou susceptibles de l'être, et éviter les zones à enjeux écologiques**, notamment les éventuelles stations de flore protégée, plantes hôtes d'insectes protégés, habitats de reproduction. Une implantation en dehors des zones humides est bien sûr également à prévoir

Des mesures adaptées à prévoir pour permettre d'éviter le dérangement et la destruction d'espèces protégées en phase chantier par :

- l'adaptation du calendrier de travaux pour éviter les périodes sensibles de reproduction
- la mise en défens des zones présentant des enjeux écologiques
- la localisation des installations de chantier et lieux de stockage des matériaux en dehors des secteurs à enjeu écologique
- l'utilisation des pistes ou routes existantes pour l'accès au chantier
- l'adaptation des plans de vol et la limitation du nombre de rotations d'hélicoptères
- des mesures spécifiques vis-à-vis du desman (bouchage des tuyaux notamment), en prenant en compte le guide technique de recommandations pour la gestion du desman des Pyrénées et de ses habitats

➤ **De nombreuses données sont déjà recueillies mais la réalisation d'une étude d'impact environnemental semble s'imposer comme une évidence.**



Les enjeux de la reconstruction : Transmettre un message de respect de la montagne

Avec l'accroissement de la fréquentation en montagne, et de par sa localisation à la croisée d'itinéraires emblématiques tant sur le plan transfrontalier, régional que local, le projet de reconstruction du refuge de Barroude est un enjeu stratégique pour le Parc national des Pyrénées, enjeu qui est également partagé aujourd'hui avec les acteurs locaux pour l'accueil des randonneurs et de l'activité de montagne.

Le nouveau refuge permettra ainsi également de sensibiliser les différents publics et acteurs locaux français et espagnols aux pratiques respectueuses de la montagne et aux enjeux du Parc national et de sa réglementation spécifique. Il s'agira également de repenser les différents volets de l'accueil dans ce refuge de haute montagne au regard des enjeux de capacité d'accueil et de réduction des impacts liées à la fréquentation.

La sensibilisation du public peut aussi être élargie à **l'histoire de ce site, à la frontière espagnole**, et notamment des passages de réfugiés durant la guerre civile. Quelques éléments scénographiques pourront rappeler aux visiteurs la mémoire des lieux.

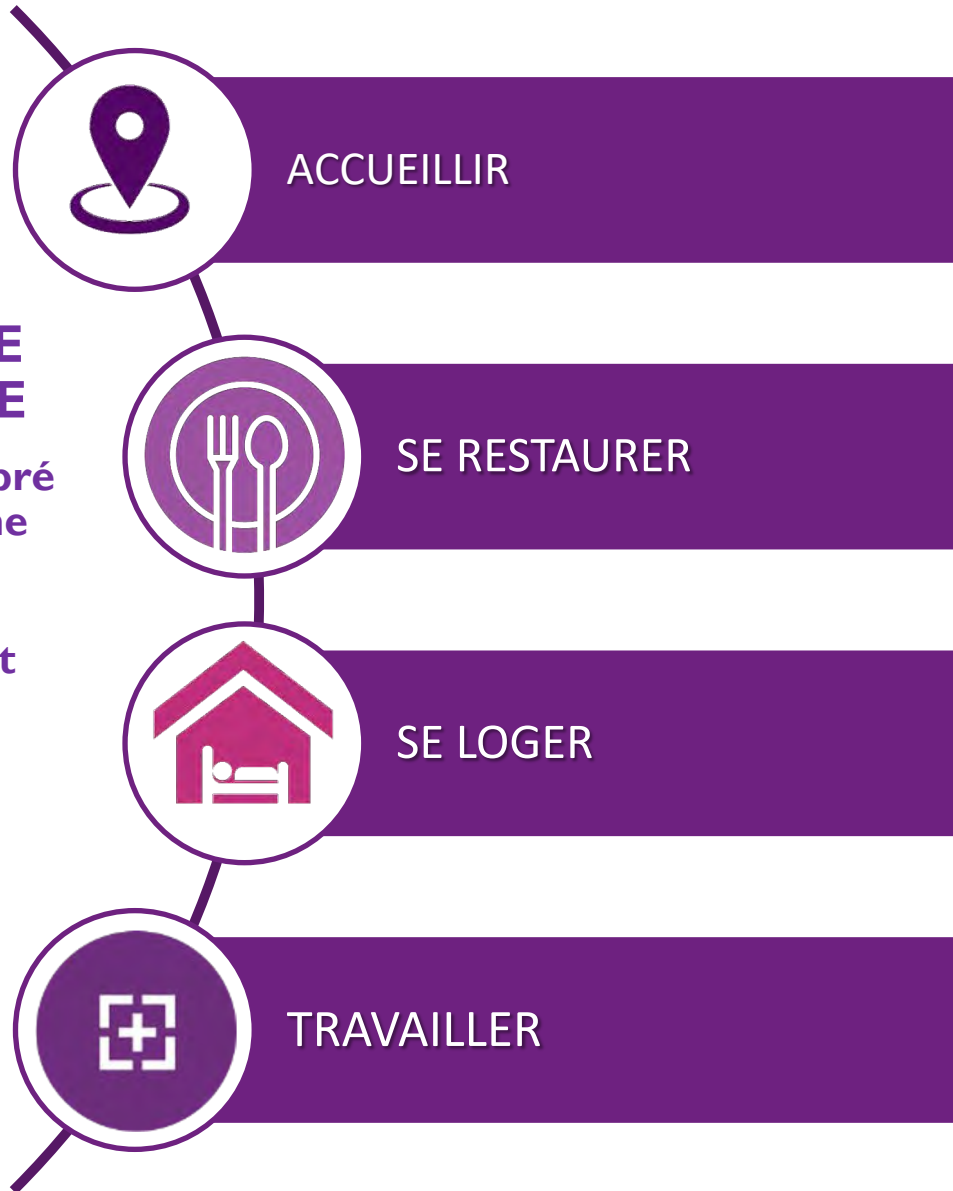
Message à faire passer :

ACCUEIL – DECOUVERTE DE LA MONTAGNE - RESPECT



REFUGE DE BARROUDE

Un refuge calibré et témoin d'une adaptation intégrée à son environnement originel



REFUGE DE BARROUDE

Un refuge calibré et témoin d'une adaptation intégrée à son environnement originel



ACCUEILLIR

Répondre à l'augmentation du flux de randonneurs, en nuitées ou à la journée, en **transmettant un message de bienveillance et de respect** de la montagne



SE RESTAURER

Une **offre adaptée** (36 couverts intérieurs) pour les demandes grandissantes en journée et en soirée



SE LOGER

Une offre **calibrée** (36 lits, pas de douche) pour répondre sereinement et sans excès à une demande en augmentation



TRAVAILLER

Un **outil de travail fonctionnel, adapté et optimisé** pour une économie des ressources naturelles



REFUGE DE BARROUDE



ACCUEILLIR

- Terrasse & parvis d'accueil
- Sas et hall d'entrée avec consignes
- 1 toilette sèche accessible depuis extérieur



SE RESTAURER

- Réfectoire de 36 couverts
- Terrasse



SE LOGER

- Dortoirs séparés pour une capacité totale de 36 couchages
- 2 Lavabos individualisés + un lavabo collectif de 3 robinets
- 2 Toilettes sèches



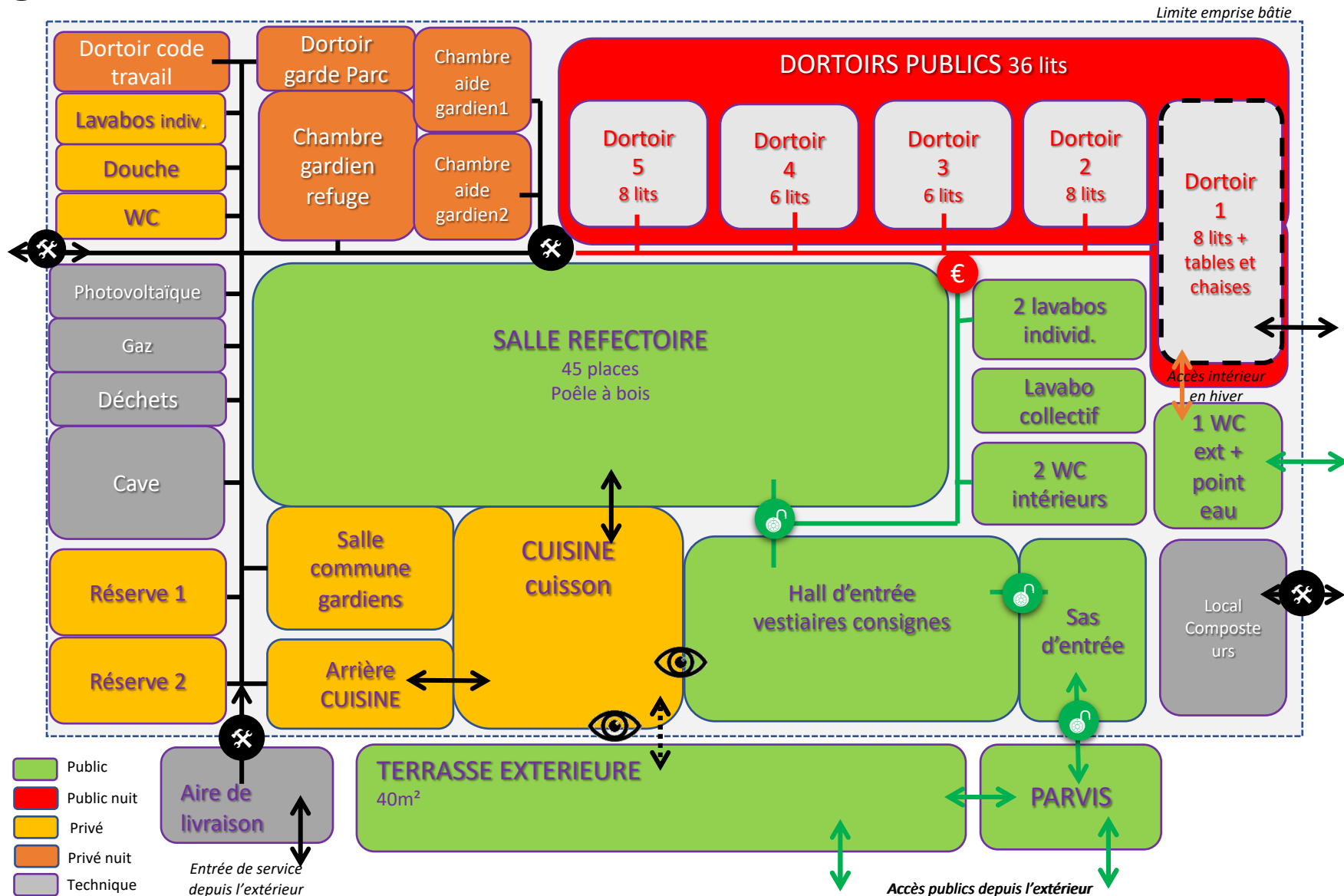
TRAVAILLER


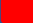


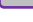

- Cuisine & réserves
- Dortoirs Gardiens du refuge
- Commodités, pièce commune
- Dortoir Gardes du parc & code du travail
- Logistique & technique



Programme théorique : Diagramme fonctionnel

-  Accès libre
-  Accès contrôlé
-  Accès sous douane
-  Accès de service



-  Public
-  Public nuit
-  Privé
-  Privé nuit
-  Technique
-  Refuge hivernal

Entrée de service
depuis l'extérieur

Accès publics depuis l'extérieur



Programme théorique : tableau de surfaces

Refuge de Barroude		Surfaces Programme			
Désignation des fonctions et des espaces	Niveau	Tot.SU	Circ. %	Tot.Cir	Tot.SDO
ACCUEIL		112	19%	22	134
Sas d'entrée (refuge hivernal)	RDC	5	20%	1	6
Hall, vestiaires, consignes (volume recueil + refuge hivernal)	RDC	30	20%	6	36
Salle réfectoire 36 places assises	RDC	63	20%	13	76
Lavabos mixtes (2 lavabos individualisés)	RDC	4	15%	1	5
Lavabo collectif (3 robinets)	RDC	3	15%	0	3
Sanitaires mixtes (2WC)	RDC	4	15%	1	5
Sanitaire mixte accès extérieur (WC + point d'eau)	RDC	3	15%	0	3
DORTOIRS PUBLIC		60	20%	12	72
Dortoir 1 (hiver) : 8 lits + table et chaises de 8 places	RDC	18	20%	4	22
Dortoir 2 : 8 lits	RDC ou R+	12	20%	2	14
Dortoir 3 : 8 lits	RDC ou R+	12	20%	2	14
Dortoir 4 : 6 lits	RDC ou R+	9	20%	2	11
Dortoir 5 : 6 lits	RDC ou R+	9	20%	2	11
CUISINE		40	15%	6	46
Cuisine espace cuisson	RDC	16	15%	2	18
Arrière cuisine	RDC	8	15%	1	9
Réserve 1 sèche	RDC	8	15%	1	9
Réserve 2 frigos	RDC	8	15%	1	9
PRIVE GARDIENS		50	15%	7	57
Salle de vie commune gardiens	RDC	11	15%	2	13
Chambre gardien 1, cloisonnable en 2 chambres	RDC ou R+	11	15%	2	13
Chambre aide gardien 1	RDC ou R+	5	15%	1	6
Chambre aide gardien 2	RDC ou R+	5	15%	1	6
Dortoir gardes du parc 2 à 3 lits	RDC ou R+	6	15%	1	7
Dortoir code du travail 2 lits superposés	RDC ou R+	5	15%	1	5
Lavabos individualisés x2	RDC	3	15%	0	3
Sanitaire mixte (1WC)	RDC	2	15%	0	2
Douche individualisée	RDC	2	15%	0	2
TECHNIQUE		63	10%	6	69
Local gaz	RDC	7	10%	1	8
Local technique photovoltaïque	RDC	8	10%	1	9
Local stockage déchets	RDC	10	10%	1	11
Composteurs	RDC ou R-1	18	10%	2	20
Cave	R-1	20	10%	2	22
TOTAL surfaces intérieures		325	14%	53	378
EXTERIEURS		50	20	10	60
Parvis accès terrasse + wc ext	RDC	10	20%	2	12
Terrasse + accès entrée	RDC	40	20%	8	48
TOTAL surfaces terrasses extérieures		50	17%	10	60
TOTAL surfaces à bâtir		375	14%	63	438

	accès public libre
	accès public contrôlé
	accès public sous douane
	accès de service non public

SU : surface utile en m²

%: circulations en %

Tot.Cir : circulations entre espaces en m²

SDO : surface dans œuvre en m²



Principe d'implantation

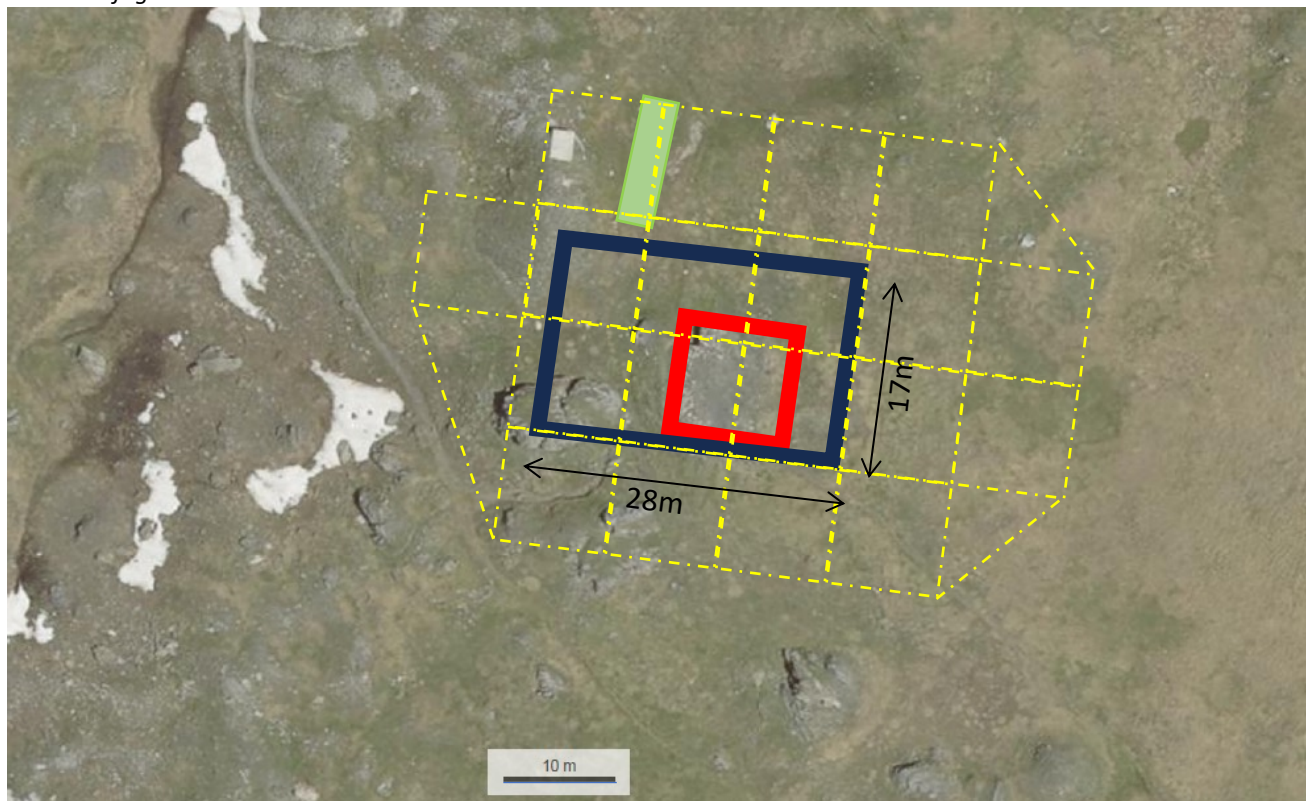






Une plateforme disponible autour de l'ancien refuge

Les consultations et entretiens préalables ont toutes menées à la conclusion que l'emplacement actuel était le meilleur et qu'il fallait reconstruire sur l'emprise de l'ancien refuge. Sur site, on remarque qu'une plateforme se développe autour de l'ancienne emprise et permettrait de développer une emprise au sol plus importante.

Les principes suivants sont donc proposés à ce stade du programme :

- . Possibilité de disposer d'une emprise bâtie d'environ 480m² (17m x 28m)
- . Une plateforme basse est propice à l'accueil de l'assainissement planté
- . L'emprise totale du chantier (compris la base de vie) doit pouvoir se positionner dans un périmètre proche du chantier, matérialisé par les pointillés jaunes sur la vue aérienne ci-dessous.



-  Emprise de l'ancien refuge
-  Emprise potentielle pour le refuge reconstruit
-  Emprise potentielle totale du chantier (env 2000m²)
-  Emplacement assainissement



Les grands principes d'usage :

- **Un refuge d'été géré par des gardiens, ouvert au public de juin à fin septembre**

Le refuge de Barroude voit l'essentiel de son utilisation être réalisée pendant la période estivale. Pendant cette période, outre sa vocation d'hébergement, le refuge accueille à midi pour le repas les randonneurs à la journée. Certains randonneurs, en bivouac à proximité du refuge, viennent occasionnellement profiter du dîner.

- **Un refuge d'hiver en accès libre**

Lorsque le refuge sera fermé, une partie sera toutefois accessible directement depuis l'extérieur et aura vocation à servir d'abri. Le programme prévoit que le dortoir 1 soit accessible en hiver. Ce dernier sera relié par l'intérieur à la toilette sèche extérieure. En plus de ces 8 couchages, une table et 8 chaises scellées sont à intégrer dans cette espace. Il disposera également d'un radiateur alimenté par les panneaux solaires (cf fiche détaillée par espace du PTD). En période d'ouverture, ce dortoir fera partie intégrante de l'offre d'hébergement du refuge.

- **Volume recueil**

Le refuge a vocation à accueillir et hébergement du public mineur accompagné en groupe. Afin de garantir et respecter les conditions d'accueil en toute sécurité, il est demandé de créer à l'intérieur du refuge, un espace recueil minimal de 32m², soit 48 personnes. Un dispositif d'appel des secours et une résistance au feu 2h sont attendus pour ce volume recueil. La localisation de ce volume d'accueil est laissée libre à la conception architecturale du refuge. Sa fonctionnalité sera toutefois un des éléments majeurs d'analyse du projet.

- **L'importance du hall d'entrée**

Au-delà de la fonction volume recueil, le programme accorde un intérêt majeur au hall d'entrée. Ce dernier doit permettre aux randonneurs de se délester de leur matériel et affaires et de les stocker dans un système de vestiaires/consignes. Le principe d'usage à l'intérieur du refuge est d'emporter un minimum d'affaires dans les dortoirs et pièces communes, facilitant ainsi le rangement et la propreté au quotidien du refuge.

- **Outil de travail, espace de vie**

Le refuge est tout autant un équipement d'accueil du public qu'un outil de travail en site isolé. La bonne tenue et ambiance d'un refuge tiennent à la bonne ambiance impulsée par les gardiens. Des espaces de travail adaptés et des espaces privatifs aboutis sont des incontournables pour aboutir à créer cette ambiance bienveillante.

- **L'usage régulier des gardes du Parc**

Les gardes du Parc sont quotidiennement sur le terrain et dorment régulièrement dans les refuges. Un dortoir dédié à ces derniers sera à aménager indépendamment des dortoirs destinés au public.

- **Un dortoir « code du travail »**

Il est souhaité qu'un dortoir soit aménagé spécifiquement pour répondre aux usages professionnels dans le cadre du respect du code du travail. Ce dortoir cible les professionnels amenés à intervenir pour des travaux d'entretien, de maintenance ou d'autres qui nécessiteraient plusieurs jours d'intervention.



Les grands principes techniques et environnementaux : économie et maîtrise de l'utilisation des ressources naturelles

• Production d'énergies

Production électrique par **panneaux photovoltaïques** & stockage in-situ
Puissance crête maximale, à affiner au fil de la conception : 6 kWh crête
Chauffage : **poêle à bois**, positionné au centre de la pièce à vivre
Bouteilles de gaz en complément pour cuisson
Production Eau Chaude par **panneaux solaires + complément électrique**



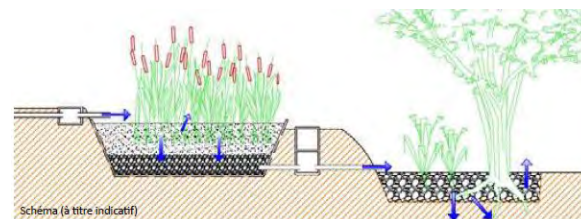
• Accès à l'eau et besoins en eau

Adduction sur source à 100m plus haut en altitude, alimentation par force gravitaire. Avant l'incendie, l'ARS avait établi la consommation maximale / jour à 2m3, sur la base de 35 personnes dans le refuge. Les travaux de reprise du captage et du raccordement sont d'ores et déjà programmés par la maîtrise d'ouvrage.
Au regard de l'augmentation de la capacité d'accueil et de la diminution probable de la source, le projet se devra d'être économe en eau.
Les **toilettes** seront toutes **sèches, pas de douche** pour le public seulement des lavabos individuels avec économiseur d'eau, une seule douche pour les gardiens.



• Assainissement - Évacuation des eaux usées

L'instruction sera allouée au SPANC, mais la DDT pourra assister et conseiller en amont du dépôt du permis de construire. Le recours à des toilettes sèches diminuera le volume d'assainissement. Le système se concentra donc sur les eaux usées de la cuisine, des lavabos et de la douche des gardiens. Le site sera opérationnel 4 mois dans l'année. La base de calibrage des EH est de 7 EH, donc bien inférieure à 20 EH. Au regard de tous ces éléments, le système privilégié par le programme est un assainissement planté (filtre ou tranchée), d'une surface filtrante minimum de 13m². Les plantes envisagées devront respecter les prescriptions de servitude naturelle. Un système de déshuileur complètera le système en sortie de cuisine.



• Gestion des eaux pluviales

Des systèmes de récupération des eaux pluviales en toiture sont attendus pour un usage d'eau de nettoyage et d'arrosage éventuel. Pas de volonté de réintroduction en circuit domestique intérieur.



Les grands principes architecturaux et environnementaux : le recours à des dispositifs passifs et durables

- **Intégration paysagère : paradoxe entre être visible et intégré**

La notion première d'un refuge est d'être visible pour le randonneur, mais le décor exceptionnel du site tend à complexifier la démarche. C'est l'enjeu principal en termes d'image architecturale : comment être parfaitement intégré et efficacement visible, dans un décor associant muraille rocheuse et panorama dégagé, plein et vide, verticalité et horizontalité, roche et ciel, eau et terre.

- **Isolation biosourcée et déphasage thermique**

Il est attendu une attention particulière pour l'isolation du bâtiment, avec des procédés et matériaux isolants biosourcés, favorisant le déphasage thermique, la mise en chauffe rapide des volumes intérieurs et la maîtrise du confort hygrométrique.

- **Eclairage et ventilation naturelle dans toutes les pièces à vivre**

La beauté du site se vit depuis l'extérieur, et il ne s'agit pas de créer de larges baies vitrées, mais bien de créer un jeu de cadrage permettant de développer un agencement aboutie des ouvertures pour permettre de disposer dans chaque pièce à vivre (salle commune, dortoirs, cuisine, hall) d'un éclairage et d'une ventilation naturelle.

- **Durabilité et résistance des matériaux face aux conditions climatiques et au temps**

Même si le site ne sera ouvert au public qu'à la belle saison (Juin à fin septembre), l'édifice sera soumis aux conditions climatiques de la haute montagne pyrénéenne, couplées aux caractéristiques du cirque des falaises de Barroude (Couloirs venteux, rafales, congères, foudre...). Au-delà des enjeux de durabilité des matériaux face aux aléas des temps, l'entretien et la fonctionnalité du refuge devront être simples, les procédés les plus mécaniques, sans nécessité de la venue d'un tiers assistant sur site.

- **Stratégie constructive au service du chantier**

L'emprise au sol sera restreinte, les fenêtres calendaires pour le chantier restreint à 4 mois. L'isolement du site impliquera des moyens supplémentaires à mettre en œuvre. La diminution ou tout du moins la maîtrise de ces derniers ne pourra se faire sans une stratégie constructive aboutie, une grande réflexion sur le comment bien bâtir, pour maîtriser à la fois les enjeux de durabilité et de fonctionnalité du refuge et les contraintes fortes de mises en œuvre (préfabrication, hélipontage, équipe réduite sur chantier, gestion des déchets et des procédés de mise en œuvre en site protégé ...).



Investissement : coût travaux inclus pour la prestation de maîtrise d'œuvre données pour le concours

A titre indicatif les études de programmation ont conduit à la répartition ci-contre.

Cette répartition étant indicative, les concurrents seront libres de proposer une autre répartition dès lors que le programme est respecté

	SU en m ²	SDO en m ²	TOTAL €HT
TRAVAUX VRD PLATEFORME		400	494 700 €
TRAVAUX BATIMENTS	375	438	2 219 795 €
TRAVAUX BASE VIE CHANTIERS		400	596 880 €
EQUIPEMENT MOBILIER	276		262 280 €
TOTAL HT COUTS DES TRAVAUX TOUT CORPS D'ETAT	375	438	3 573 655 €



Calendrier opérationnel hors études et procédures

2023

20 juillet 2023 : Publication concours d'architectes
11 septembre 2023 : Fin de la consultation – remise des candidatures
12 – 29 septembre 2023 : Sélection et notification aux quatre candidats retenus
03 ou 05 octobre 2023 : visite du site avec les quatre candidats

2024

Mars 2024 : Jury final du concours et **choix du lauréat**
Avril 2024 : calage projet/programme et démarrage études d'avant-projets
Mai - Juin 2024 : Elaboration et remise APS
Juillet - Août 2024 : Elaboration et remise APD
Fin septembre 2024 : Dépôt du permis de construire et démarrage de l'instruction
Octobre – Novembre 2024 : PRO-DCE
Décembre 2024 : Consultation des entreprises

2025

Février 2025 : remise des offres des entreprises
Mars 2025 : analyse, choix des entreprises
Avril 2025 : fin du délai d'instruction du Permis de Construire et signature des marchés de travaux
Mai 2025 : démarrage préparation première tranche du chantier

2026

Juin 2025 – Septembre 2025 : Tranche 1 : Chantier sur site
Octobre 2025 – Mai 2026 : préfabrication en atelier et préparation tranche 2

2027

Juin 2026 – Septembre 2026 : Tranche 2 : Chantier sur site
Octobre 2026 – Mai 2027 : préfabrication en atelier et préparation éventuelle tranche 3
Juin 2027 – Septembre 2027 : Tranche 3 éventuelle : Fin du chantier du second œuvre et livraison du refuge

Engagement de la procédure d'appel d'offre pour la délégation de service public



